

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Fonds de solidarité logement - adoption de la nouvelle convention de participation de la Ville au financement du FSL départemental au titre de l'année 2014**

Séance du 18 décembre 2014

Convocation du 12 décembre 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 19 h 35 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le douze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, M. Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,,

M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 18 décembre 2014**

**OBJET : Fonds de solidarité logement - adoption de la nouvelle convention de participation de la Ville au financement du FSL départemental au titre de l'année 2014**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transférant les droits et obligations des fonds de solidarité logement aux Départements et notamment son article 65,

Vu le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2000 relatif à la réforme de la comptabilité des FSL,

Vu la délibération en date du 24 juin 1993 adoptant le dispositif du fonds local de solidarité logement à Sceaux, qui permet d'aider les familles en difficulté à faire face aux charges liées à l'accès et/ou au maintien dans un logement, complété si nécessaire par un accompagnement social et autorisant le maire à signer la convention, modifiée,

Vu le nouveau règlement intérieur de la commission du Fonds de solidarités pour le logement adopté le 30 mars 2007,

Vu les propositions de participation financière faites par le Conseil général pour la ville de Sceaux, au titre de l'année 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de concourir à la lutte contre les exclusions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de participation de la Ville au financement du FSL départemental à conclure avec le conseil général des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le maire à signer cette convention.

FIXE le montant de la participation financière de la Ville au fonds solidarité logement départemental pour 2014 à hauteur de 3 021,88 € au titre du volet logement et de 520,13 € au titre du volet énergie.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*M. L. L.*